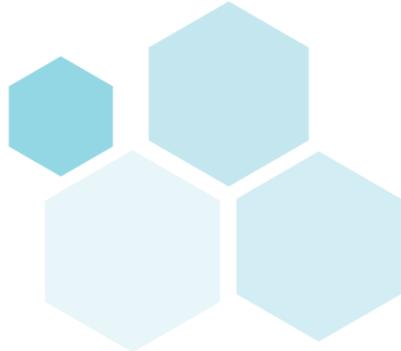


LIVRET D'ACCUEIL





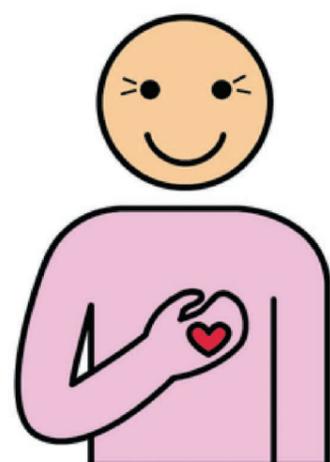
Sommaire



“Un enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu’il joue”. Jean Epstein

| | |
|--|-------|
| LE MOT DE BIENVENUE..... | 04 |
| LES TEXTES DE RÉFÉRENCES ET LES MISSIONS | 07 |
| L'ORIENTATION | 08 |
| LES GRANDS AXES DE L'ACCOMPAGNEMENT | 09 |
| L'ENFANT ET SA FAMILLE | 10 |
| L'ORGANISATION : | 11 |
| • LES ESPACES D'ACCUEIL..... | 11/13 |
| • LE DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE | 14 |
| • L'ORGANIGRAMME | 15 |
| • L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE | 16/19 |
| LE PROJET PERSONNALISÉ | 20 |
| LES INFORMATIONS PRATIQUES | 21 |
| ANNEXE : LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS..... | 23 |
| NUMÉROS UTILES | 27 |





BIENVENUE

BIENVENUE

Madame, monsieur,

Votre enfant va être accueilli à l'Oasis.

Notre mission est avant tout de l'accompagner dans l'émergence de ses compétences, tout en veillant à son bien-être physique et psychologique, et lui permettre ainsi de grandir.

L'Oasis est gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne. L'ADPEP 86 considère la laïcité comme un état de vigilance permanente et de lutte :

- pour le respect de l'Autre, de l'intégrité de sa personne, de sa dignité, de sa liberté de penser et d'agir, dans le respect de la démocratie ;
- contre les diverses formes d'exclusion, par la prise en compte de tous les handicaps, physiques, mentaux et sociaux ;
- pour la pratique d'une solidarité active ;
- pour le développement du civisme et l'éducation globale du futur citoyen à la vie démocratique.

Ce livret a pour but de vous présenter l'établissement.

La présentation du fonctionnement est loin d'être exhaustive, et vous vous posez sûrement de nombreuses autres questions.

L'équipe et moi-même restons à votre disposition pour y répondre.

La directrice,
Françoise BAUDIFFIER

Contact de l'équipe d'encadrement :

Françoise BAUDIFFIER

Directrice des établissements
du site de Biard
Tél.: 05 49 30 31 10
Mail : francoise.baudiffier@pep86.fr

Catherine BRUGÉRAS

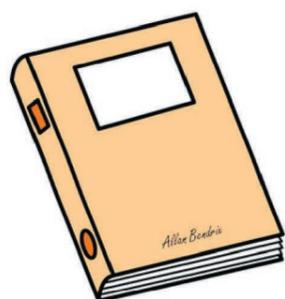
Directrice adjointe de l'Oasis
Tél.: 05 49 30 31 10
Mail : catherine.brugeras@pep86.fr

Gwenola FOLLIOU

Cheffe de service de l'Oasis
Tél.: 05 49 30 31 10
Mail : gwenola.folliot@pep86.fr



FINANCEMENT



TEXTES DE REFERENCE



ASSURANCE

TEXTES DE RÉFÉRENCES

Cadre législatif et réglementaire

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale .

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le code de l'action sociale et des familles.

La loi du 26/01/2016 sur la modernisation de notre système de santé.

La circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement pour les personnes handicapées, dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous »

Mission :

articles L 311-1 et D 312-84 (Codes de l'Action Sociale et des Familles)

Des modes d'accueil personnalisés et adaptés aux besoins de l'enfant et de sa famille.

- L'accompagnement dans les soins et besoins vitaux.
- Le confort physique et psychologique.
- L'éveil et le développement des potentialités en émergence.
- La communication en favorisant la relation et en stimulant tous les moyens d'expression, de compréhension, et de communication.
- La socialisation et la découverte du monde extérieur.
- L'apprentissage même très partiel des autonomies de la vie quotidienne.
- La surveillance et l'accompagnement médical.
- La famille comme partenaire.



Assurance :

L'Etablissement est assuré auprès de la MAIF (n° de police 2400866 J) pour :

- La responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels.
- L'assurance multirisque (incendie, vol, bris de glaces, bris de machines...).

Financement :

100% par l'assurance maladie.



LES PRÉREQUIS POUR L'ACCUEIL

L'accueil est lié à la notification délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'Oasis accueille exclusivement des enfants et adolescents en situation de polyhandicap, et les accueille en tant que personne en construction, en apprentissage. La dimension soin est au service du développement de l'enfant.



LES GRANDS AXES DE L'ACCOMPAGNEMENT



APPRENTISSAGES

La priorité aux apprentissages :

- Sensoriels
- Moteurs
- Oraux
- Cognitifs
- Sociaux



ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE

La vie quotidienne est un support principal à ces apprentissages, à travers les ateliers et les accompagnements spécifiques proposés chaque jour aux enfants et adolescents



BESOINS FONDAMENTAUX

Toute l'équipe pluridisciplinaire est là pour accompagner l'évolution de l'enfant, de l'adolescent, et du jeune adulte.

Pour qu'il accède au mieux à tous ces apprentissages, il faut en amont trouver le meilleur équilibre possible au niveau de **ses besoins fondamentaux**.

A l'arrivée de l'enfant ou de l'adolescent, un temps d'adaptation est mis en place pour lui permettre de trouver des repères. Un travail conjoint d'ajustement avec la famille permet de tenir compte au mieux des besoins fondamentaux de l'enfant.

Un planning progressif est élaboré avec les parents. Il est réajusté au fur et à mesure en fonction des capacités d'adaptation de chacun.

Pendant cette période, les parents rencontrent les professionnels socio éducatifs, pédagogiques, paramédicaux du groupe d'accueil, le médecin, et l'IDE, la psychologue et l'assistante de service sociale ainsi que le chauffeur.

Le recueil des données sur les habitudes de vie de l'enfant, et sur les souhaits et attentes vont, en cohérence avec les besoins évalués, permettre de préparer la personnalisation de l'accompagnement.



INCLUSIONS

Tous les jours, l'enfant apprend également à découvrir la vie en groupe, le « vivre ensemble ».

Il le découvre à l'Oasis, et également à travers des propositions d'activités sociales inclusives, culturelles, sportives et de loisirs.

La logique inclusive nous amène à penser l'enfant dans tous ses environnements, et à prendre en compte ses différents lieux de vie ou d'accueil actuels et à venir (domicile, centre de loisirs, autres lieux d'accueil...)

L'ENFANT ET SA FAMILLE



Pour accueillir au mieux un enfant, l'Oasis a besoin d'être en lien régulièrement avec ses parents.



LIEN AVEC LA FAMILLE

Vous pouvez nous interpellier à tout moment via un logiciel **Terrasis**, qui nous permet de partager des informations sur la situation de votre enfant (suivi réguliers des soins et accompagnements...)

En parallèle, nous aurons des rendez-vous (projets personnalisés, suivi de santé...) ou contacts téléphoniques.



En outre, l'établissement souhaite être un lieu privilégié pour favoriser des temps de rencontres, de partage, soutenir la famille, limiter l'isolement. Des temps collectifs vous seront proposés (fêtes, réunions de familles, ateliers partagés, invitation à des groupes de travail avec les professionnels...)



L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL

La pédagogie spécialisée de l'Oasis est déployée par l'organisation collective : chaque enfant est accueilli sur un groupe d'appartenance.

C'est un lieu de socialisation où au quotidien et avec ses pairs, l'enfant ou l'adolescent va pouvoir s'épanouir à travers diverses expériences

qui lui sont proposées (apprentissage, jeux, découvertes sensorielles, ateliers moteurs...).

Les professionnels veillent à respecter le rythme de chacun dans sa participation à la vie de groupe (rituels, temps d'activité, temps de repas, de repos...).

L'OASIS : LES ESPACES D'ACCUEIL

Les unités de vie A et C

Accueil 5 jours par semaine
du lundi au vendredi
De 8h30 à 16h45

La plateforme des 0-6 ans

regroupe 4 groupes sur
3 espaces d'accueil modulaire
de 2 à 5 jours par semaine
de 8h30 à 16h45

L'Oasis est ouvert toute l'année, mais les périodes de vacances sont marquées par d'autres propositions (rythme, sorties, activités différentes...). Chaque mois, un planning prévisionnel de présence des mois suivants vous est adressé. Il vous permettra de signaler les absences éventuelles de votre enfant (vacances en famille, RDV médicaux...). **L'internat fonctionne à la carte**, les modalités d'accueil sont définies en concertation selon les besoins et le projet. Chaque jeune accueilli à l'Oasis a la possibilité de bénéficier d'un accueil 1 week-end par mois, en fonction des disponibilités d'accueil.

L'hébergement

Modalités fixées
pour chaque enfant
à la carte

Une visite virtuelle de "L'Oasis" est disponible en ligne, cette adresse :
<https://my.web-visite.com/F1471XgxX7>



LES UNITÉS DE VIE



HÉBERGEMENT



BALNÉOTHÉRAPIE



SALLE DES FAMILLES



UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

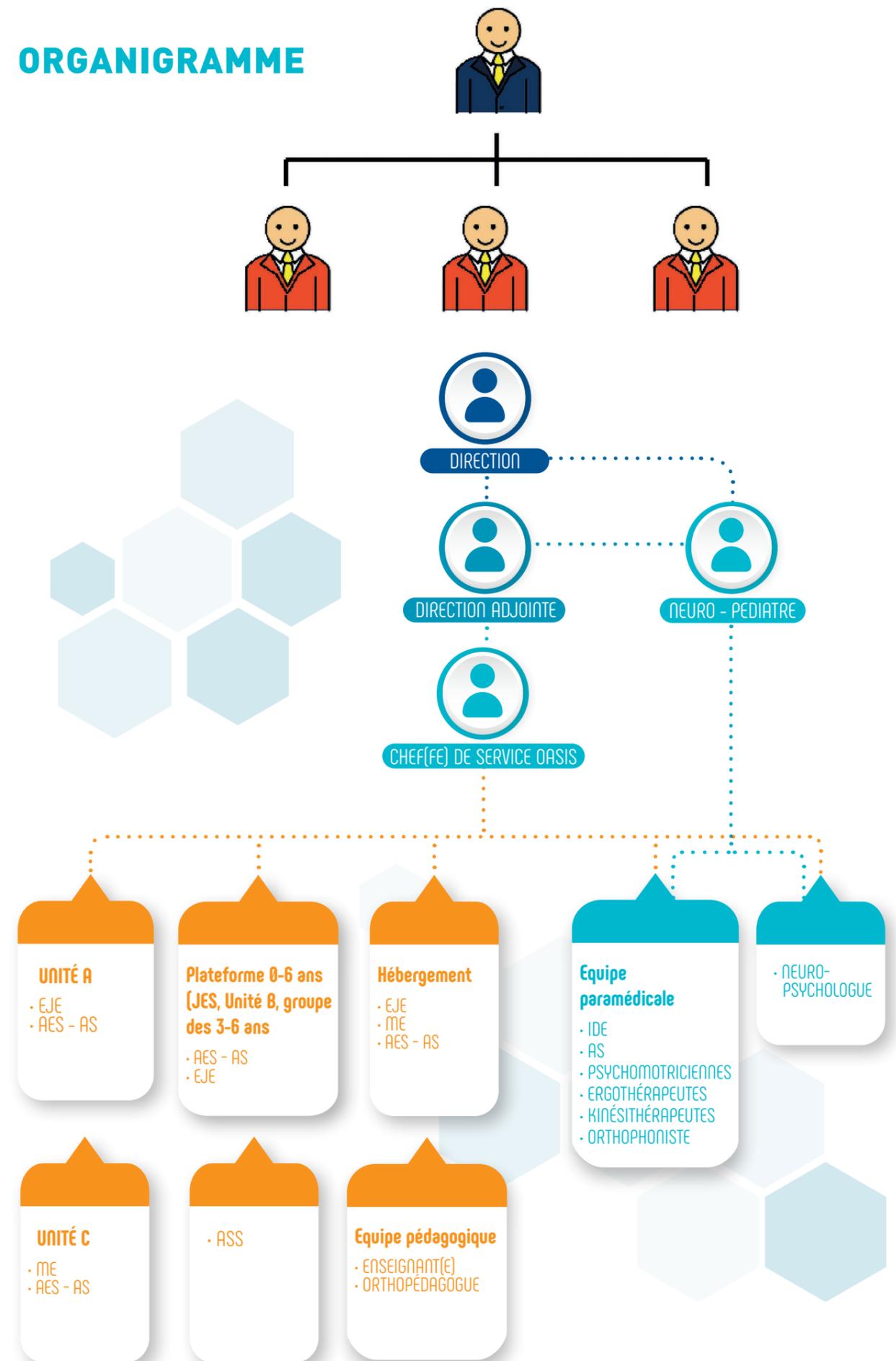
DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE

(les remarques en orange concernent les enfants internes)

- 7h30-9h30 : lever et petit déjeuner échelonné (pour les enfants en internat)
- 8h30-9h30 : arrivée des externes - Accueil individuel
- 9h30-10h00 : accueil collectif sur les unités de vie
- 10h00-11h00 : temps d'ateliers et d'accompagnements éducatifs, paramédicaux
- 11h00-11h30 : temps « ressource » et préparation au repas
- 11h30-13h30 : repas
- 13h30-15h00 : temps de repos
- 15h00-16h45 : lever et goûter, ainsi qu'accompagnements individuels par l'équipe paramédicale et socio éducatives ou pédagogiques selon les besoins
- 16h30-16h45 : temps du « au revoir collectif » et préparation au départ ou au passage sur l'internat
- 17h00-18h30 : temps individuel : douche, sortie, jeu libre...
- 18h30-20h30 : dîner
- A partir de 20h00 : coucher échelonné



ORGANIGRAMME



UNE ÉQUIPE **PLURIDISCIPLINAIRE**



Chaque professionnel va être impliqué de près ou de loin dans l'accueil de votre enfant, par le biais d'accompagnements directs (réalisés par les professionnels du soin et les professionnels socio éducatifs) et de prestations (entretien des locaux, restauration, pilotage, administration...).

Cet ensemble de professionnel constitue l'équipe pluridisciplinaire, et porte le souci de la réponse au besoin, de la qualité et du bien être.



Ces professionnels inscrivent leur action dans le cadre du projet personnalisé, construit avec vous, pour définir les accompagnements pour votre enfant dans ses environnements.

Dans la pluridisciplinarité, l'équipe d'accompagnement est celle qui intervient au quotidien auprès de votre enfant.

En voici une **présentation des métiers** :



EJE : l'Educateur de Jeunes Enfants est un professionnel de la petite enfance chargé de veiller au développement de l'enfant, à son éveil, son confort, son épanouissement. Dans les actes de la vie quotidienne et à travers les différents ateliers qui se font en lien avec l'équipe paramédicale, l'éducateur accompagne la séparation, l'autonomie, stimule le jeu, les apprentissages qu'ils soient d'ordre moteur, sensoriel, cognitif...



Il veille au rythme et aux besoins de votre enfant tout en l'aidant à s'inscrire dans un groupe avec des pairs. Il est à votre écoute afin de permettre une continuité entre la vie à la maison, dans l'institution et les lieux de socialisation (crèche, école, MAM, autres institutions...)



Moniteur éducateur (ME) : ce professionnel favorise le développement global du jeune accueilli, et vise son inscription sociale dans les différents lieux de vie (famille, école, loisirs...). Il contribue à l'élaboration et à la conduite du projet socio-éducatif au sein de l'équipe pluriprofessionnelle de l'établissement. Il assure avec l'équipe la cohérence de l'action socioéducative auprès des jeunes en coopération avec les parents.



AES (Accompagnant Educatif et Social) et Auxiliaire de puériculture :

ils assurent l'accueil et l'accompagnement de l'enfant dans les actes de la vie quotidienne et éducatif dans un souci permanent de sécurité affective, d'écoute, de communication, et dans le souci qu'il soit acteur.

Ils accompagnent aussi les enfants dans les activités de vie sociale, leur vie relationnelle et familiale ainsi que dans les loisirs

Il travaille en étroite collaboration avec les EJE.



Assistante de service social :

Elle intervient auprès des parents en termes d'écoute, de soutien et plus particulièrement dans les démarches administratives ou vos besoins d'accompagnement social. Un point sera organisé avec elle au moment de l'admission. Son travail s'effectue en lien avec les partenaires extérieurs (MDPH, Service social de secteur, PMI, ADMR, ASE...).

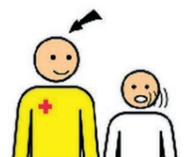
Enseignante :

Elle définit les objectifs d'apprentissages personnalisés ainsi que les supports pédagogiques adaptés, anime les séquences pédagogiques et définit avec l'équipe d'accompagnement les modalités de renforcement dans le quotidien des apprentissages délivrés en classe. Dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire, elle contribue à l'élaboration d'un référentiel d'apprentissage et d'évaluation des acquis adapté aux singularités du public en situation de polyhandicap.



Orthopédagogue :

Elle agit en complémentarité avec l'enseignante, elle contribue à l'observation et l'évaluation des enfants pour déterminer l'origine de leur difficulté ou de leur trouble d'apprentissage qui peuvent être au niveau des connaissances, des stratégies d'apprentissage ou encore des processus cognitifs. Elle contribue à la mise en œuvre d'un projet d'apprentissage individualisé en visant le développement, l'acquisition et la transposition des compétences. Elle contribue à la définition des objectifs d'apprentissages personnalisés ainsi que des supports pédagogiques adaptés. Elle anime les séquences pédagogiques et définit avec l'équipe d'accompagnement les modalités de renforcement dans le quotidien des apprentissages délivrés.



Le médecin spécialisé en neuropédiatrie et handicap, coordonne la prise en charge médicale globale de votre enfant. Il est un interlocuteur en ce qui concerne les manifestations liées au handicap de votre enfant et une collaboration avec lui s'impose. Il est par ailleurs, nécessaire que vous informiez votre médecin traitant de cette nouvelle prise en charge à l'Oasis

et de la nécessité de transmettre au médecin de l'établissement, tout document concernant la santé de votre enfant. Vous le rencontrerez à l'admission puis le rythme des consultations sera adapté aux besoins.



IDE : L'Infirmier Diplômé d'Etat a pour fonction d'observer et recueillir les données cliniques, de prodiguer les soins de confort et de bien-être, d'informer et d'éduquer l'enfant, son entourage et l'équipe professionnelle en matière d'hygiène, d'alimentation... Il surveille l'évolution de l'état de santé des enfants accueillis et les relais auprès du médecin et de la famille. Il coordonne, organise dispense des soins et des activités à visée thérapeutique ou diagnostique.

Il travaille en étroite collaboration avec l'aide-soignante.

Aide-soignante

a pour fonction de dispenser en collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de vie, le bien-être et l'autonomie des jeunes accueillis. A l'Oasis, des aides soignants accompagnent aussi les enfants dans leurs activités quotidiennes, relationnelles et sociales tout en veillant à leur confort physique, leur bien-être moral et en tenant compte de leurs besoins.

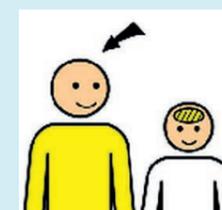


Une kinésithérapeute :

Le kinésithérapeute favorise les acquisitions sensori-motrices, ainsi que l'autonomie de l'enfant, pour qu'il puisse mieux participer aux activités sociales et familiales. Il prévient l'apparition des rétractions musculaires et des troubles osteo-articulaires en encadrant l'utilisation des appareillages qui seront adaptés à l'état de l'enfant, ses capacités sensorielles, motrices et cognitives. Le kinésithérapeute accompagne l'enfant sur des temps individuels ainsi que lors d'activité collective conjointe avec les autres professionnels. La collaboration avec l'équipe et les parents permet de répéter les différentes expériences sensori-motrices et de les intégrer dans les activités de tous les jours.



Une psychomotricienne propose des situations favorisant des sensations corporelles positives et unifiantes (rechercher la détente corporelle, l'enroulement...). Ceci afin que votre enfant vive son corps comme pouvant aussi être source de plaisir, et développe ainsi un sentiment de sécurité, qui lui permettra d'être acteur de ses découvertes. Elle propose, entre autre, des explorations sensori-motrices permettant à l'enfant d'enrichir la connaissance de son corps. Ceci se fait sous forme d'ateliers d'éveil (jeux moteurs, balnéo...) en lien avec les autres professionnels.



Une psychologue spécialisée en neuro-psychologie, participe au travail d'élaboration de l'équipe pluridisciplinaire centré sur l'enfant. Elle intervient à différents niveaux :

- Auprès de l'enfant ; elle participe à l'élaboration de Projet d'Accompagnement Personnalisé, dans sa dimension psycho-affective et neuropsychologique et à sa mise en place.
- Auprès des parents ; un accompagnement peut être envisagé en terme d'écoute et de soutien, en lien avec l'équipe qui accueille l'enfant. Dans le cadre de l'admission de votre enfant, elle vous reçoit en lien avec l'assistante de service sociale pour une première rencontre.



Une ergothérapeute apporte des indications concernant le confort, les installations et la prévention orthopédique (en lien avec la kinésithérapeute), des conseils pour d'éventuelles aides techniques au domicile des parents (en lien avec l'assistante sociale et les partenaires MDPH), des stimulations sensorielles et cognitives lors d'activités et des aides techniques à la communication.

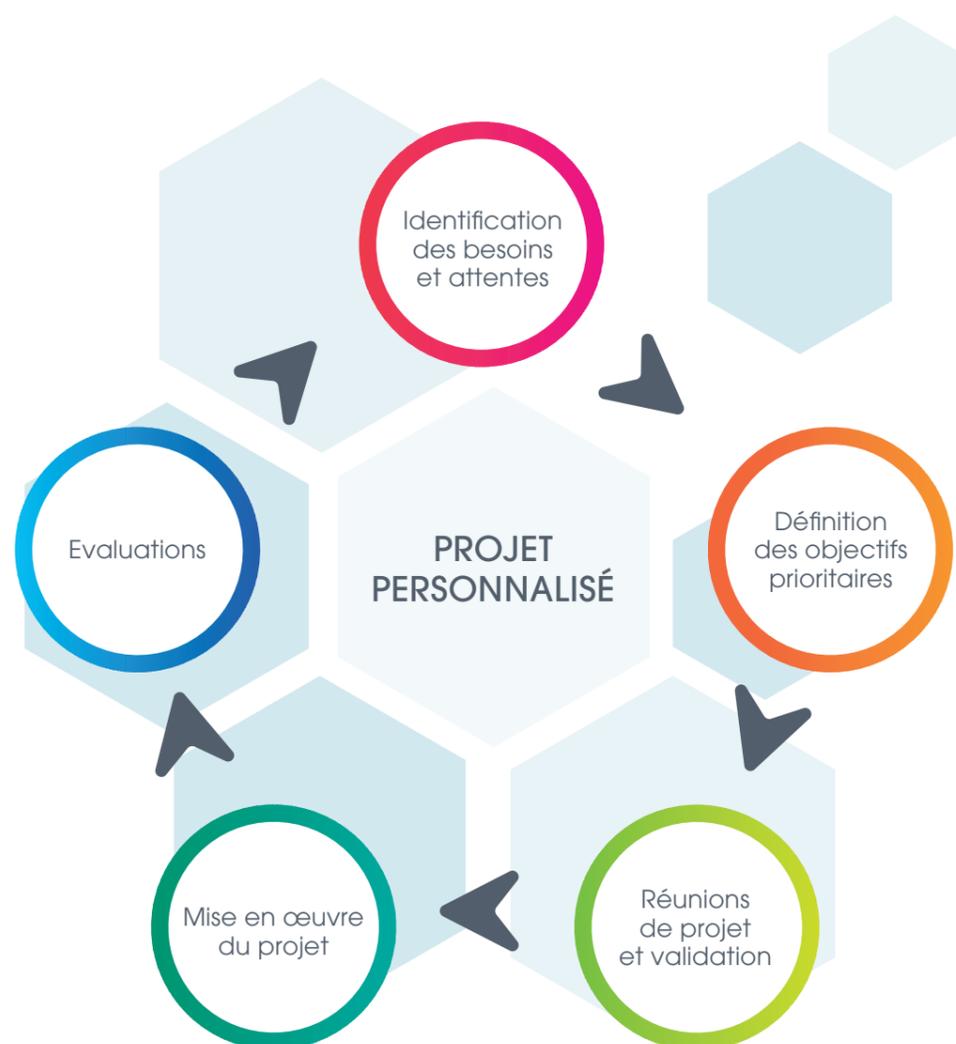
LE PROJET PERSONNALISÉ (PP)



Le Projet Personnalisé est la démarche qui balise les **modalités d'accueil et d'accompagnements**.

L'Oasis utilise des outils (nommés GAE), pour formaliser avec vous cette feuille de route, révisée à minima chaque année.

L'élaboration ou la revisite du Projet Personnalisé (PP) se décline par l'emploi du temps de votre enfant et fait l'objet des étapes suivantes



INFORMATIONS PRATIQUES



Le service logistique des PEP assure le transport collectif de votre enfant entre votre domicile et l'établissement, le matin et le soir.



Les repas (adaptés à chaque enfant) ainsi que les protections qui lui sont nécessaires pendant son temps de présence sont fournis par **l'Oasis**.



Nous demandons à ce que votre enfant vienne avec un petit sac dans lequel se trouvent une tenue complète de rechange ainsi que son ou ses « doudou(s) » ou tout autre objet important pour lui.

Nous vous demandons de marquer au nom de l'enfant tout objet personnel.



Toute l'équipe vous souhaite à vous
et votre enfant la bienvenue
à **L'OASIS**.



ANNEXE

- La charte des droits et libertés

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être in-

formée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la

prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

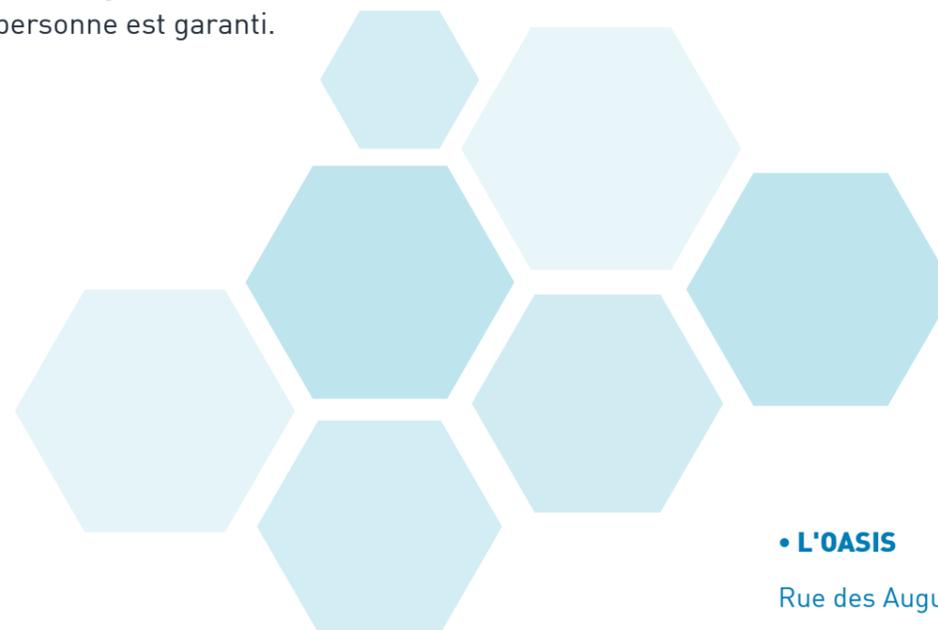
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



numéros utiles

• L'OASIS

Rue des Augustins - 86580 BIARD - Tél : 05 49 30 31 10

• INDIGO

Rue des Augustins - 86580 BIARD - Tél : 05 49 55 00 55

• SIÈGE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PEP DE LA VIENNE

Rue des Augustins - 86580 BIARD - Tél : 05 49 30 03 03

• MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

39, rue de Beaulieu - 86000 POITIERS - Tél : 0 810 86 20 20

• ARS DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 Poitiers Cedex

Tél : 05 49 42 30 50

• CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

41, rue du Touffenet - 86000 POITIERS - Tél : 0 820 25 86 10



SITUATION



De l'aérodrome : prendre la N10 direction Angoulême, puis tourner à droite direction Lavausseau (D6). Prendre la deuxième à gauche : rue E. BERTON et continuer tout droit sur la rue des Augustins.

De la gare : Prendre à droite, direction Bordeaux. Au feu : prendre à droite : Rue Georges Guynemer. Au feu, prendre sur la gauche la Rue Santos-Dumont. Continuer sur cette rue jusqu'au feu puis prendre tout droit direction Lavausseau.

Prendre la deuxième à gauche : rue E. BERTON et continuer tout droit sur la rue des Augustins.

Des bus de la CAP (Communauté d'Agglomération de Poitiers) peuvent vous emmener jusqu'à l'entrée de Biard.